

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 959 accordant, à titre définitif, un terrain à Houssein Ahmed Cassim.

n° 959

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vula demande formulée le 6 avril 1948 par M. Houssein Ahmed Cassim

Vule procès-verbal n° 3 en date du 26 mai 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article, 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 11 août 1948 relative à la concession définitive de M. Houssein Ahmed Cassim, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.640 mètres carrés, sise à Djibouti, boulevard de la République, et immatriculé au Livre foncier sous le n° 319, qui lui a été accordée en concession provisoire par arrêté n° 767 du 7 juin 1946.

Signé : LIURETTE.